

CENTRE de GEST

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 29 novembre 2024

Nombre de membres

27

Nombre de présents

11

Pouvoirs :

7

Nombre d'absents

16

Nombre de votants

18

Quorum

14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 novembre 2024 à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 21 novembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU,
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Francis PECQUENARD, Conseiller Départemental d'Eure-et-Loir et suppléant de Evelyne LEFEBVRE,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Max VAN DER STICHELE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Hélène DENIEAULT,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES, a donné pouvoir à Michel CONTREPOIS,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAI, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

Absents excusés :

- Benoît DELATOCHE, Maire de BARIJOUVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAU, *Payeur départemental*

Secrétaire de séance :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,



Délibération 2024 – D – 38

Conseil d'administration

Séance du 29 novembre 2024

Objet : Modification du montant de la participation employeur sur le risque prévoyance à compter du 01.01.2025

Exposé de Bertrand MASSOT – Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les délibérations du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 actant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la délibération n°2022-D-55 du 25 novembre 2022 portant, après l'avis du comité technique, adhésion du centre de gestion d'Eure-et-Loir à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » au profit de ses agents,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 octobre 2024 émis sur le projet de modification du montant de la participation à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le président rappelle que suite à la parution du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, les employeurs publics devront, à compter du 1^{er} janvier 2025, obligatoirement participer, financièrement, pour chaque agent, aux cotisations versées par eux couvrant les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès [...] du risque « prévoyance » de la protection sociale complémentaire, pour un montant mensuel minimum de 7€.

Avant cette date, la participation de l'employeur au titre du risque « prévoyance » était facultative et non encadrée, qu'il s'agisse des garanties couvertes ou de son montant.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, le conseil d'administration a fait le choix d'adhérer à la convention de participation à l'issue de la consultation menée en 2022, qui a été attribuée à TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Depuis cette date, les agents du centre, exclusion faite des FMPE, peuvent donc souscrire à la garantie « maintien de salaire » dans le cadre de la convention de participation pour le risque prévoyance à laquelle le centre a adhéré. Cette convention de participation couvre les garanties imposées par la réglementation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 05/12/2024

Reçu en préfecture le 05/12/2024

Publié le

ID : 028-282800374-20241129-2024_D_38-DE



Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation financière est attachée à ladite convention de participation, et ne peut pas être versée si les agents font le choix de souscrire des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il revient donc à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire, puisque pour l'heure leur adhésion à la mutuelle employeur n'est pas obligatoire.

Le conseil d'administration avait initialement décidé d'accorder une participation financière à hauteur de 5€ brut mensuel par agent souscrivant à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Pour répondre à son obligation, le centre de gestion doit donc revoir le montant de la participation employeur au titre du risque « prévoyance » de la protection sociale complémentaire.

Il est donc demandé au Conseil d'administration :

- de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant de participation du centre et de le porter à 7 euros brut par mois et par agent (fonctionnaire titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé en activité (exclusion faite des FMPE),

- de rappeler que cette participation financière est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation conclue avec groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE à laquelle le Centre a adhéré ;

Les membres du Bureau réunis en date du 12 novembre 2024 ont émis un avis favorable

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant de participation du centre et de le porter à 7 euros brut par mois et par agent (fonctionnaire titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé en activité (exclusion faite des FMPE),
- de rappeler que cette participation financière est accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation conclue avec groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE à laquelle le Centre a adhéré

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : **5 DEC. 2024**

De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT

